



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPE
S

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°84-2017-081

PUBLIÉ LE 7 JUIN 2017

Sommaire

01_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de l'Ain

84-2017-05-22-022 - Arrêté 2017-1701 du 22 mai 2017 portant désignation du médecin habilité à rédiger les rapports préalables aux avis du sous-comité des TS du département de l' Ain (2 pages)

Page 3

84_ARS_Agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-06-06-002 - ARS ARA - Décision n°2017-1752 - 6 Juin 2017 - Intérim de la DOS à compter du 9 juin 2017 (1 page)

Page 5

Décision n°2017-1701

Portant désignation du médecin habilité à rédiger les rapports préalables aux avis émis par le sous-comité des transports sanitaires du département de l'Ain

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1, R 6312-1 à R 6314-6 ;
Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

DECIDE

Article 1 :

Monsieur le Docteur Alain FRANÇOIS, conseiller médical à la Délégation départementale de l'Ain, est désigné en qualité de médecin habilité, en application de l'article R 6313-6 du code de la santé publique, à rédiger les rapports préalables aux avis émis par le sous-comité des transports sanitaires du département de l'Ain, relatifs aux décisions éventuelles de retrait temporaire et/ou définitif de l'agrément nécessaire aux transports sanitaires mentionné à l'article L 6312-2 du code de la santé publique.

Article 2 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet de recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 :

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Ain sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Ain et de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 22 mai 2017
Par délégation
Le directeur général adjoint
Gilles de LACAUSSADE

Décision N° 2017-1752

Portant nomination par intérim

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la décision n°2016-0001 du 1^{er} janvier 2016 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2016-03183 du 7 juillet 2016 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant nomination au sein de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes.

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n° 2017-0822 enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs en Préfecture Région Rhône-Alpes (recueil spécial publié n°84-2017-030 publié le 17 mars 2017).

DECIDE

L'intérim de la direction de l'offre de soins est assuré par la Directrice déléguée au Pilotage opérationnel et premier recours, Madame Corinne RIEFFEL, à compter du 9 juin 2017.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs des préfectures de département de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le - 6 JUIN 2017

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de santé